

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2022

OBJET :**Modification du tableau des effectifs - Création et suppression de postes****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Mélissa FOULQUE procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Fabien VALERO procuration à Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Nicolas GEIGER, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Solène FOREST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les besoins des services,

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Technique réuni le 2 juin 2022 et sur avis de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 2 juin 2022, d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Article 1 : modification des postes suite aux avancements de grades et aux promotions internes et selon les besoins des services.

Suppressions	Créations
1 poste d'éducateur des APS principal 2ème Cl. TC	1 poste d'éducateur des APS principal 1ère Cl. TC
1 poste de technicien principal 1ère Cl. TC	1 poste d'ingénieur TC
2 postes de techniciens TC	2 postes de techniciens principaux 2ème CL. TC
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl. TC	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl. TC
3 postes d'agents spécialisés des écoles maternelles principaux 1ère Cl. TNC	3 postes d'agents de maîtrise TNC
15 postes d'agents spécialisés des écoles maternelles principaux 1ère Cl. TC	15 postes d'agents de maîtrise TC
3 postes d'adjoints techniques principaux 1ère Cl. TC	3 postes d'agents de maîtrise TC
3 postes d'adjoints techniques principaux 1ère Cl. TNC	3 postes d'agents de maîtrise TNC
6 postes d'adjoints techniques principaux 2ème Cl. TC	6 postes d'agents de maîtrise TC
5 postes d'adjoints techniques principaux 2ème Cl. TNC	5 postes d'agents de maîtrise TNC

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

1 poste d'adjoint technique principal 2ème Cl. TNC	1 poste d'adjoint technique principal 1ère Cl. TNC
3 postes d'adjoints techniques TNC	3 postes d'adjoints techniques principaux 2ème Cl. TNC
1 poste d'adjoint technique TC	1 poste d'adjoint technique principal 2ème Cl. TC
1 poste d'adjoint technique principal 1ère Cl. TC	1 poste d'adjoint technique TC
1 poste d'adjoint technique principal 2ème Cl. TC	1 poste d'adjoint technique TC
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème Cl. TC	1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère Cl. TC
3 postes d'agents spécialisés des écoles maternelles principaux 2ème Cl. TNC	3 postes d'agents spécialisés des écoles maternelles principaux 1ère Cl. TNC
1 poste d'assistant socio-éducatif hors classe TC	1 poste d'assistant socio-éducatif TC
1 poste d'ingénieur hors classe article 3-2 TC	1 poste d'attaché principal articles L332-8 - L332-9 TC
3 postes d'agents spécialisés des écoles maternelles article 3-2 TNC	3 postes d'agents spécialisés des écoles maternelles articles L332-8 ou L332-9 TNC
2 postes de techniciens territoriaux article 3-2 TC	2 postes de techniciens territoriaux articles L332-8 - L332-9 TC
1 poste de rédacteur territorial article 3-2 TC	1 poste de rédacteur territorial articles L332-8 - L332-9 TC
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl. article 3-2 TNC	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl. articles L332-8 - L332-9 TNC
1 poste de brigadier chef principal	1 poste de gardien brigadier
Suppression à compter du 01/09/2022	Création à compter du 01/09/2022
1 poste d'adjoint du patrimoine TNC	1 poste d'adjoint du patrimoine TC
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl. TNC 90h/an	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl. TNC 180h/an
Suppression à compter du 01/10/2022	Création à compter du 01/10/2022
1 poste d'ingénieur hors classe TC	1 poste d'ingénieur TC

Article 2 : de créer 4 postes de gardiens brigadiers de police municipale et 1 poste de garde-champêtre

Article 3 : de créer 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 50% afin de renforcer les interventions en milieu scolaire

Article 4 : de créer 1 poste en contrat aidé de droit privé

Article 5 : de supprimer le poste en contrat de droit privé d'agent de maintenance et d'affichage sur mobilier urbain communal, créé par délibération n°2022_03_24_18 du 24 mars 2022

Article 6 : de modifier l'intitulé du poste d'attaché commercial au réseau d'affichage sur le mobilier urbain communal, en contrat de droit privé créé par délibération n°2022_03_24_18, par un poste en contrat de droit privé intitulé assistant administratif

Article 7 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

La Maire-Adjointe



Catherine ASSO

Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2022

Affiché ou publié le : 24 JUIN 2022

